

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de
produits plats laminés à froid en aciers inoxydables
originaires de Chine et de Taïwan

(Réglementation antidumping et antisubvention)

Par avis publié au Journal officiel de l'Union douanière C196/2014, la Commission a informé les opérateurs qu'une procédure antidumping était ouverte à l'encontre des importations de *produits plats laminés à froid, en aciers inoxydables*, originaires de Chine et de Taïwan.

En parallèle, une enquête antisubvention a été instaurée (JO C 267/2014) sur les importations des mêmes marchandises, originaires de Chine.

Celles-ci relèvent actuellement des codes NC 7219 31 00, 7219 32 10, 7219 32 90, 7219 33 10, 7219 33 90, 7219 34 10, 7219 34 90, 7219 35 10, 7219 35 90, 7220 20 21, 7220 20 29, 7220 20 41, 7220 20 49, 7220 20 81 et 7220 20 89.

Afin d'éviter aux industries européennes le risque d'accroissement d'un préjudice important, à compter du 17 décembre 2014 et pendant la durée de ces deux procédures, l'importation de ces produits originaires de Chine et de Taïwan est soumise à enregistrement par les autorités nationales compétentes en application du règlement d'exécution (UE) n°1331/2014 (JO L 359/14).

L'attention des importateurs est appelée sur la possibilité qu'une mesure de droit antidumping et/ou compensateur (antisubvention) soit instituée à l'issue de l'enquête, avec application rétroactive de ces droits aux importations ayant été enregistrées.

Compte tenu des marges de dumping et des niveaux de subvention allégués, le taux estimatif des droits antidumping pourrait être fixé entre 10 % et 25 %, celui des droits compensateurs entre 40 % et 50 %.